

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BPO-Härter rot

Code du produit : 132.413

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG  
Müslistrasse 43  
8957 Spreitenbach  
Suisse  
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70

**Service responsable** : Produktmanagement, Tel: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Toxikologisches Informationszentrum Zurich (STIZ), Tél: 145

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |   |
|---|---|
| Peroxydes organiques, Type E  | H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                      | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  | H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

##### Prévention:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
- P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

##### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

### Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
peroxyde de dibenzoyl

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange  
contient  
Péroxydes organiques

### Composants

| Nom Chimique          | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification  | Concentration<br>(% w/w) |
|-----------------------|---|---|--------------------------|
| peroxyde de dibenzoyl | 94-36-0<br>202-327-6<br>617-008-00-0<br>01-2119511472-50  | Org. Perox. B; H241<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br>Facteur M (aiguë) = 10<br>Facteur M (chronique) = 10 | >= 45 - < 55             |
| éthylène-glycol       | 107-21-1<br>203-473-3<br>603-027-00-1                     | Acute Tox. 4; H302<br>STOT RE 2; H373   | >= 1 - < 10              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

01-2119456816-28

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Appeler un médecin si l'irritation persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Enlever les lentilles de contact.  
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Pulvérisateur d'eau  
Mousse résistant à l'alcool
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

|             |                   |   |
|-------------|-------------------|---|
| Version     | Date de révision: | Date de dernière parution:                      |
| 1.1 FR / FR | 29.10.2019        | 05.04.2019                                      |
|             |                   | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

---

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas fumer.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Ne pas rincer à l'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Conseils pour une manipulation sans danger : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Porter un équipement de protection individuel.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.  
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.  
Risque de décomposition.  
Éviter la contamination avec des matières facilement oxydables et des accélérateurs de polymérisation.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter le rejet dans l'environnement.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.  
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
Éviter une exposition directe au soleil.  
Éviter le choc et le frottement.  
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.  
Éviter de laisser sécher le produit.  
Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.  
Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Conserver à l'écart des agents réducteurs.  
Incompatible avec des acides et des bases.  
Composés de métaux lourds
- Température de stockage recommandée : <= 25 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
 Date de la première version publiée: 05.04.2019

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible  
 Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National Occupational Health and Safety Board).

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                 | No.-CAS  | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle          | Base       |
|----------------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|------------|
| peroxyde de dibenzoyl      | 94-36-0  | VME                                | 5 mg/m <sup>3</sup>             | FR VLE     |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives  |                                    |                                 |            |
| phtalate de diméthyle      | 131-11-3   | VME                                | 5 mg/m <sup>3</sup>             | FR VLE     |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives  |                                    |                                 |            |
| éthylène-glycol            | 107-21-1   | STEL                               | 40 ppm<br>104 mg/m <sup>3</sup> | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                    |                                 |            |
|                            |  | TWA                                | 20 ppm<br>52 mg/m <sup>3</sup>  | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                    |                                 |            |
|                            |  | VLCT (VLE) (Vapeur)                | 40 ppm<br>104 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE     |
| Information supplémentaire | Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives     |                                    |                                 |            |
|                            |  | VME (Vapeur)                       | 20 ppm<br>52 mg/m <sup>3</sup>  | FR VLE     |
| Information supplémentaire | Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives     |                                    |                                 |            |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé  | Valeur               |
|-----------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------|
| peroxyde de dibenzoyl | Consommateurs      | Oral(e)            | Long terme - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour    |
|                       | Travailleurs       | Dermale            | Long terme - effets systémiques | 13,3 mg/kg p.c./jour |
|                       | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets systémiques | 39 mg/m <sup>3</sup> |
| éthylène-glycol       | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets             | 35 mg/m <sup>3</sup> |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

|  |               |            |                                 |           |
|--|---------------|------------|---------------------------------|-----------|
|  |               |            | locaux                          |           |
|  | Travailleurs  | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 106 mg/kg |
|  | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux      | 7 mg/m3   |
|  | Consommateurs | Dermale    | Long terme - effets systémiques | 53 mg/kg  |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement      | Valeur                         |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| peroxyde de dibenzoyl | Eau douce                            | 0,00002 mg/l                   |
|                       | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,000602 mg/l                  |
|                       | Eau de mer                           | 0,000002 mg/l                  |
|                       | Sédiment d'eau douce                 | 0,0127 mg/kg poids sec (p.s.)  |
|                       | Sédiment marin                       | 0,00127 mg/kg poids sec (p.s.) |
| éthylène-glycol       | Sol                                  | 0,0025 mg/kg poids sec (p.s.)  |
|                       | Station de traitement des eaux usées | 0,35 mg/l                      |
|                       | Eau douce                            | 10 mg/l                        |
|                       | Eau de mer                           | 1 mg/l                         |
|                       | Station de traitement des eaux usées | 199,5 mg/l                     |
|                       | Sédiment d'eau douce                 | 37 mg/kg                       |
|                       | Sédiment marin                       | 3,7 mg/kg                      |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains  
Matériel : Gants en néoprène

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 30 min

Épaisseur du gant :  $\geq 0,14$  mm

Directive : DIN EN 374

Indice de protection : Classe 2

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

- matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.  
Vêtements de protection à manches longues
- Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- Filtre de type : Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)
- Mesures de protection : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : pâte
- Couleur : rouge
- Odeur : caractéristique
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : Non applicable, Décomposition
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : non déterminé
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : non déterminé
- Pression de vapeur : non déterminé
- Densité : 1,15 - 1,25 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Viscosité  
Viscosité, cinématique : non déterminé

Propriétés comburantes : Peroxyde organique  
Entretient la combustion

### 9.2 Autres informations

Température de décomposi-  
tion auto-accélérée (TDAA) : 50 °C

Contenu en peroxyde : 50 %

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque de décomposition.  
Réaction violente au contact d'acides, d'amines, des siccatifs,  
d'accélérateurs de polymérisation et des substances facile-  
ment oxydables.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 25 °C  
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.  
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Le contact avec des substances incompatibles peut générer  
une décomposition à une température égale ou inférieure à la  
TDAA.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd,  
réducteur

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables,  
nuisibles à la santé/ toxiqu

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Composants:**

##### **peroxyde de dibenzoyl:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 24,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

##### **éthylène-glycol:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Souris): > 3.500 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version  
1.1

FR / FR

Date de révision:  
29.10.2019

Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **éthylène-glycol:**

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

##### **éthylène-glycol:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Composants:**

##### **peroxyde de dibenzoyl:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0602 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Poisson): 0,0316 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,11 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0711 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,001 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### éthylène-glycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : NOEC (Algues): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 15.380 mg/l  
Durée d'exposition: 28 jr  
Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 23 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

- Produit** : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Emballages contaminés** : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets** : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
16 05 06, produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire  
16 09 03, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
- 

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

- ADN** : UN 3108  
**ADR** : UN 3108  
**RID** : UN 3108  
**IMDG** : UN 3108  
**IATA** : UN 3108

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN** : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE  
(peroxyde de dibenzoyl)
- ADR** : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE  
(peroxyde de dibenzoyl)
- RID** : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE  
(peroxyde de dibenzoyl)
- IMDG** : ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID  
(dibenzoyl peroxide)
- IATA** : Organic peroxide type E, solid  
(dibenzoyl peroxide)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADN** : 5.2  
**ADR** : 5.2  
**RID** : 5.2  
**IMDG** : 5.2

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1      FR / FR      Date de révision: 29.10.2019      Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

**IATA** : 5.2

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P1  
Étiquettes : 5.2

#### ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P1  
Étiquettes : 5.2  
Code de restriction en tunnels : (D)

#### RID

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P1  
Numéro d'identification du danger : 539  
Étiquettes : 5.2

#### IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 5.2  
EmS Code : F-J, S-R

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Division 5.2 - Organic peroxides, Handling Label - Keep Away From Heat

#### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Division 5.2 - Organic peroxides, Handling Label - Keep Away From Heat

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution:                      |
| 1.1     | 29.10.2019        | 05.04.2019                                      |
| FR / FR |                   | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P6b  
SUBSTANCES ET  
MÉLANGES  
AUTORÉACTIFS et  
PEROXYDES  
ORGANIQUES

E1  
DANGERS POUR  
L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84  
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4422, 4510  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

|         |                   |   |
|---------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution:                      |
| 1.1     | 29.10.2019        | 05.04.2019                                      |
| FR / FR |                   | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet pour phrase H

|      |  |
|------|--|
| H241 | : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.   |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion.  |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |

#### Texte complet pour autres abréviations

|                     |  |
|---------------------|--|
| Acute Tox.          | : Toxicité aiguë   |
| Aquatic Acute       | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique   |
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique   |
| Eye Irrit.          | : Irritation oculaire  |
| Org. Perox.         | : Peroxydes organiques   |
| Skin Sens.          | : Sensibilisation cutanée  |
| STOT RE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)   |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures  |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme  |
| FR VLE / VME        | : Valeur limite de moyenne d'exposition  |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre inter-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## BPO-Härter rot

Version 1.1 FR / FR Date de révision: 29.10.2019 Date de dernière parution: 05.04.2019  
Date de la première version publiée: 05.04.2019

---

national de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Org. Perox. E     | H242 |
| Eye Irrit. 2      | H319 |
| Skin Sens. 1      | H317 |
| Aquatic Acute 1   | H400 |
| Aquatic Chronic 1 | H410 |

#### Procédure de classification:

|  |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.